



Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 25 mars 2021

OBJET : NOUVELLES MOBILITES - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Plan de Transport Adapté à la situation de crise sanitaire en 2021- Mesures particulières concernant les services de mobilité active et services de mobilité partagée

Délibération n° 17

Rapporteur : Sylvain LAVAL

PROJET

Le rapporteur(e), Sylvain LAVAL;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : NOUVELLES MOBILITES - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Plan de Transport Adapté à la situation de crise sanitaire en 2021- Mesures particulières concernant les services de mobilité active et services de mobilité partagée

Exposé des motifs

Rappel du contexte :

Pour faire face à l'évolution de la crise sanitaire, le SMMAG et ses partenaires ont identifié en 2020 un ensemble d'actions à mettre en œuvre pour assurer la continuité des services de mobilité de l'aire grenobloise.

Ces actions ont été présentées dans le cadre de Plans de Transport Adapté (PTA), mis à jour régulièrement. L'objectif des PTA successifs a été de maintenir une offre adaptée aux usagers en termes de capacité, de fréquence et d'amplitude horaire pour permettre les déplacements autorisés et essentiels dans le cadre de la crise sanitaire et éviter le report sur l'autosolisme.

Ces mesures accompagnent les décisions gouvernementales pour gérer la crise sanitaire concernant les restrictions de circulation en cas de confinement total ou partiel, de couvre-feu, de fermeture d'établissements scolaires, universités, commerces, bars, restaurants ou à l'inverse accompagneront la reprise des besoins de déplacements avec la levée des restrictions de déplacements et la réouverture des différentes activités sociales et économiques.

Dans le cadre de la poursuite de la crise sanitaire en 2021 avec des mesures de restriction des déplacements évolutives (confinement, couvre-feu, incitation au télétravail, fermeture / réouverture d'établissements scolaires, d'universités, commerces, bars et restaurants, ...), il s'avère nécessaire de mettre à jour le Plan de Transport Adapté.

I – GARANTIR LA CONTINUITE DE SERVICE POUR LES USAGERS ET L'ADAPTABILITE DE L'OFFRE

Mesures spécifiques service Métrovélo :

Mesures sanitaires (application des gestes barrières, de la distanciation physique et mesures de désinfection), mises en place conformément aux décisions gouvernementales.

Le service Métrovélo est renforcé (achat de vélos supplémentaires, territorialisation et digitalisation du service)

Mesures de vigilance sanitaire Métrovélo (éviter un retour de la crise sanitaire)

- Offre : désinfection selle, poignées, cadenas entre chaque location ;
- Accueil limité sur deux postes en agence de la Gare de Grenoble pour permettre la distanciation physique. Limitation à trois usagers maximum en agence ;
- Port du masque obligatoire en agence ;
- Gel à disposition en agence ;
- Mise en place d'un rdv sur internet pour la location ;
- Information sur les gestes barrières sur tous les supports d'information possible (réseaux sociaux, agences, ...).

Mesures Métrovélo pour accompagner un fonctionnement restreint adapté aux règles sanitaires (couvre-feu le soir à 18h) :

- Fermeture des agences Métrovélo Gare et Campus aux horaires définis par le couvre-feu ;

- Maintien d'une ouverture le weekend de l'agence Gare 10h-17h (horaires d'hiver), et 9h-18h (horaires d'été).

Mesures Métrovélo pour accompagner un confinement généralisé

- Fermeture de l'agence Métrovélo avec location de vélos possible uniquement pour le personnel ayant un besoin impérieux de déplacement quotidien.

Mesures spécifiques autres services de mobilités actives

Douze ateliers d'autoréparation vélos sont coordonnés par l'association la Clavette subventionnée par le SMMAG pour accompagner à la création, au développement et à la gestion d'ateliers d'autoréparation vélos.

Des protocoles sanitaires ont été mis en place avec une limitation d'accueil à 10 personnes dans l'atelier, mise à disposition de gel hydroalcoolique, port du masque. Les ateliers en extérieurs sont privilégiés.

Par ailleurs **des services de trottinettes et de vélo à assistance électrique en libre-service** ont été déployés par des opérateurs privés sur le territoire de Grenoble, Seyssinet-Pariset, le Domaine Universitaire, Meylan Inovallée, et Montbonnot Inovallée, en complément des services Métrovélo, après avis favorable du SMMAG.

Les trottinettes sont désinfectées à chaque manipulation par un opérateur (changement de batterie, entrée/sortie de véhicule de l'entrepôt).

A minima toutes les 48h les véhicules sont désinfectés, et toutes les 24h dans les zones à fort taux d'utilisation.

II – GARANTIR LA CONTINUITÉ DE SERVICE AU SEIN DES OPÉRATEURS DE MOBILITÉ DE L'AIRE GRENOBLOISE

Les mesures sont prises chez les opérateurs pour garantir la continuité de l'exploitation. Ces mesures s'appliquent aux agents de METROVELO.

Mesures de protection de tous les personnels (application des gestes barrières, de la distanciation physique et mesures de désinfection), mises en place en lien avec les décisions gouvernementales.

Mesures d'organisation interne aux opérateurs des mobilités en cas de cluster sanitaire interne impliquant une réorganisation de l'exploitation :

En cas de mise à l'arrêt d'une partie du personnel du fait de la crise sanitaire, la réorganisation de l'exploitation suivra les principes suivants :

Mesures spécifiques à Métrovélo :

En cas de mise à l'arrêt d'une partie des personnels des ateliers, il s'agira de redéployer les agents entre les ateliers, dans la mesure des compétences des techniciens disponibles.

L'agence Métrovélo pourra être fermée afin de protéger les personnels en fonction de la situation et des directives au niveau national et au niveau de la collectivité. Néanmoins des mesures de mise en relation avec les usagers seront maintenues : service téléphonique, adresse mail commercial et prise de rendez-vous pour les cas particuliers.

III – CONCERTATION ET COORDINATION AVEC LES ACTEURS LOCAUX

Une concertation avec les acteurs locaux et une coordination étroite avec les Autorités Organisatrices de la Mobilité permettra la bonne mise en œuvre des dispositifs de crise sanitaire.

III.1 - Coordination avec les Autorités Organisatrices de Mobilités (AOM)

Au cours de la crise sanitaire et à chaque étape, le SMMAG prend attache avec les autres AOM desservant l'aire grenobloise pour mettre en place une coordination des mesures à destination des usagers.

Les AOM concernées par cette coordination sont le Pays Voironnais, la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Conseil Départemental de l'Isère.

Il s'agira de veiller à :

- L'harmonisation du niveau d'offre proposé pour chaque stade de la crise sanitaire ;
- L'harmonisation des conditions d'exploitation (neutralisation des sièges, montée par l'avant ...)
- La coordination de la communication à destination des usagers : convergence des informations transmises, relais des communications entre les supports des AOM ;
- L'harmonisation des pratiques tarifaires : validité des titres, remboursement des abonnements, etc.

III.2 - Concertation avec les acteurs locaux

Le SMMAG met en place les mesures suivantes d'information et de concertation avec les acteurs territoriaux :

- Contact avec les employeurs de l'aire grenobloise : réseau de contacts du dispositif M'PRO, relais auprès de la CCI et des chambres consulaires, contact auprès de l'Université Grenoble Alpes, fédération des commerçants, etc ;
- Contact avec le grand public : informations accessibles sur l'application M-Mobilités Informations Voyageurs, les réseaux sociaux du SMMAG et des opérateurs de mobilité, aux points d'arrêts des TC, etc ;
- Contact avec les associations d'usagers : ADTC, CIVIPOLE, ...
- Contact avec tous les opérateurs de la mobilité: opérateur d'autopartage Citiz, opérateurs de covoiturages, loueurs de trottinettes électriques, etc.

III.3 - Coordination avec l'Education nationale :

Un contact étroit avec l'Education nationale permet de mettre en place l'offre de mobilité adaptée à chaque contexte de crise sanitaire. L'offre s'adaptera en fonction de l'évolution de la crise sanitaire dans les établissements.

IV –COMMUNICATION ET REGULATION DE LA DEMANDE

Le plan de communication est essentiel pendant les différentes phases de la crise sanitaire : il a pour objectif de réassurer les usagers des transports en commun et réguler la demande de transport en heures de pointe, inciter à la pratique du vélo pour éviter le report vers la voiture individuelle, de la marche et promouvoir la pratique du covoiturage.

Une communication forte sur les mesures sanitaires prises par l'ensemble des opérateurs de services de mobilité est assurée régulièrement vers les usagers : information sur la désinfection des véhicules, la mise à disposition de gels ou lingettes selon les services de mobilité, le port du masque, la distanciation physique sur les quais des stations les plus fréquentées, ...

Le lancement des lignes de covoiturage à haut niveau de service entre le Pays Voironnais, la Métropole et le Grésivaudan, s'accompagne d'une campagne de communication intégrant les mesures de sécurité sanitaire : port du masque, usage de gel hydroalcoolique, nombre de passagers transportés.

En phase de sortie de crise sanitaire, un plan de communication sera mis en place pour accompagner la relance de la fréquentation sur le covoiturage et sur les modes actifs pour assurer le retour des usagers qui auront basculé sur la voiture pendant la crise sanitaire en raison de la congestion plus faible et d'une distanciation physique permise par le véhicule individuelle.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019,

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 18 mars 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Adopte les principes du Plan de Transport Adapté 2021 - Mesures particulières concernant les services de mobilité active et services de mobilité partagée - qui vise la continuité du service public et l'adaptabilité de l'offre avec une bonne réactivité en fonction des mesures gouvernementales ;
- Autorise le Président du SMMAG à ajuster l'offre des services de mobilité active et de mobilité partagée tout au long de la crise sanitaire dans le cadre du plan de transport adapté

